

*Le secrétaire d'Etat pour les colonies au gouverneur-général ;*

(Canada—No. 297.)

DOWNING STREET, le 21 novembre 1870.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à votre seigneurie la copie ci-incluse d'une lettre de la compagnie de la Baie d'Hudson, avec copie de la réponse que j'y ai fait faire, relativement à la réclamation de la compagnie pour pertes subies durant les troubles à l'établissement de la Rivière-Rouge.

J'ai l'honneur, etc.

KIMBERLY.

Au gouverneur-général le très-honorable  
Lord Lisgar, G.C.B. G.C.M.G, etc., etc., etc.

*Sir Stafford Northcote à Sir F. Rogers.*

HOTEL DE LA BAIE D'HUDSON,

Londres, le 1er novembre 1870.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le comité de la compagnie de la Baie d'Hudson de vous prier de représenter au comte de Kimberley que le temps semble venu d'examiner la réclamation de la compagnie pour indemnité des pertes qu'elle a subies durant les troubles de la Rivière-Rouge, aujourd'hui heureusement apaisés.

Le comité ne croit pas devoir fatiguer sa seigneurie en lui récapitulant la longue correspondance qui amena le transfert des droits territoriaux de la compagnie au gouvernement fédéral du Canada, non plus que les circonstances qui ont retardé la mise à effet des arrangements conclus juste au moment où ils devenaient exécutoires; le comité ne veut pas non plus examiner la question de savoir jusqu'à quel point les troubles qui ont amené la suspension du transfert étaient dus à l'action du gouvernement fédéral ou de ses représentants, ni, enfin, la question de savoir jusqu'à quel point cette suspension était justifiable. Qu'il lui suffise de déclarer que, par suite de ces troubles, la compagnie a subi des pertes considérables, et de représenter à Lord Kimberley qu'en justice le gouvernement de Sa Majesté doit prendre des mesures pour que la compagnie soit indemnisée.

Les pertes que la compagnie a subies sont de différentes espèces. D'abord elle a dû attendre pendant plus de cinq mois le paiement du prix d'achat. Ce délai lui a occasionné des pertes qui ne doivent pas être calculés seulement par l'intérêt de la somme. Le gouvernement ayant officiellement informé le comité que le prix d'achat serait payé le 1er décembre, le comité fit part de ce renseignement aux actionnaires à l'assemblée tenue le 7 novembre, et sur la foi de cette promesse on fit des arrangements que l'on dut ensuite modifier au détriment des actionnaires individuels et aussi de la compagnie.

En second lieu, les magasins de la compagnie à Fort Garry ont été pillés. Cette perte a été causée par le fait qu'aucune autorité pouvant réprimer les troubles n'existait dans l'établissement du jour où le gouvernement de la compagnie cessa en vertu des proclamations lancées par M. McDougall le 1er et le 2 décembre. Les personnes alors de fait au pouvoir et s'intitulant "gouvernement provisoire," pillèrent les magasins de la compagnie dont elle avaient pris possession de force, disant que c'était une propriété publique; en outre, elles s'emparèrent d'une grande quantité de fourrures précieuses, incontestablement la propriété particulière de la compagnie. La rançon demandée et ainsi payée, en fourrures, représente la somme de £5,000 et les autres effets pillés celle de £4,000.